



## **Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire**

**Séance du 14 mars 2023 - 20h**

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 14

**Nombre de membres présents** : 9

**Nombre de membres ayant pris part au vote** : 11

L'an deux mille vingt-trois le 14 mars à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

### **Etaient présents :**

BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, HUGUES Stéphanie, STORNI Cécile, LEBARON Joëlle,

**Excusés ayant donné pouvoir** : GAUDIN-LEVERT Natacha donne pouvoir à STORNI Cécile, LIOThIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

**Absents** : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, GRANGÉ David,

**Secrétaire de Séance** : STORNI Cécile

### **Ordre du jour de la séance :**

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Finances :
  - Ouverture de crédit – achat terrains
  - Subvention secours catholique
  - Appels à cotisations : AMR43
- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : convention avec la CAPEV relative au versement d'un fond de concours – Impasse du Couderc
- Travaux éclairage Publique – Modificatif EP écoquartier
- Vente agence postale – modificatif règlement de copropriété
- Cession terrain Le Verdier – prix de cession

### **Délibérations adoptées**

#### **- 10-2023 : Adoption du PV**

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 6 Février 2023

Mairie de Lavoûte-sur-Loire – 1 Place de la Mairie – 43800 Lavoûte-sur-Loire

Tel : 04-71-08-50-13 – Fax : 04-71-08-16-96

Mail : mairie@lavoutesurloire.fr

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 6 Février 2023.

**POUR : 11**                      **CONTRE : 0**

### **- 11-2023 : Désignation du Secrétaire de Séance**

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** STORNI Cécile pour remplir ces fonctions.

**POUR : 11**                      **CONTRE : 0**

### **-12-2023 : Ouverture de crédit avant vote du budget**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les terrains situés avenue de la Résistance pour la création d'un parking devraient être acquis avant le vote du budget, il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits au budget communal, au compte 2111 à hauteur de 32 000 €.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'ouverture de crédit à hauteur de 32 000 € au 2111 par anticipation,
- **les crédits seront inscrits au budget communal 2023.**

**POUR : 11**                      **CONTRE : 0**

### **- 13-2023 : Cotisation AMR43**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire a appelé les communes à adhérer moyennant une cotisation de 75 € pour l'année 2023, pour rappel la commune adhère à l'AMR43 depuis plusieurs années.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise, l'adhésion à l'AMRF43, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires.**

**POUR : 11**                      **CONTRE : 0**

### **-14-2023 : Convention avec la CAPEV – Fond de concours GEPV**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L526-5 VI, Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite créer un réseau séparatif d'eau pluviale Impasse du Couderc et que dans ce cadre la CAPEV demande un fonds de concours à la commune de Lavoute-sur-Loire pour la part Eaux pluviales,

Le montant du fonds de concours à verser à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours
12 000.00 €		12000.00 €	6000.00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE de verser un fond de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 6 000 € HT,**

**- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**-15-2023 : Travaux d'éclairage Public – modification EP écoquartier**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence d'Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 207.87 € HT.

Conformément aux décisions prise par son comité, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire peut prendre en charge la réalisation de ses travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$1207,87 \times 55\% = 664.33 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1. D'approuver l'avant projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

3. De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : 664.33 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cette effet la somme de 664.33 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Département d'Énergies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**-16-2023 : Changement d'affectation de l'ancien local Agence Postale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du Conseil Municipal du 3 Octobre 2022, il a été décidé la cession de l'ancienne Agence Postale. Le compromis de vente a été signé le 7 Mars 2023, il apparaît qu'avant la signature de la vente l'affectation du local doit être modifiée de bureau de poste en local professionnel.

**Le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **APPROUVE le changement d'affectation du local en local professionnel.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Le point** : « - Cession terrain Le Verdier – prix de cession » est reportée.